

DIAGNOCURE INC.
(« la Société »)

**MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DE NOMINATION**
(« le Président »)

Le Président du Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination (le « Comité ») est un administrateur indépendant et est membre du Comité. Il ou elle exerce une autorité générale afin d'assurer un travail cohérent au sein du Comité et s'acquitte de ses tâches promptement et efficacement. Le Président établit une ligne de conduite encourageant l'éthique et l'intégrité dans la culture d'entreprise de la Société.

À cet effet, et en plus de ses responsabilités en vertu du Mandat du Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination de la Société ou des lois applicables, le Président s'acquitte des tâches spécifiques suivantes :

En ce qui concerne la gestion du Comité, le Président :

- ❑ Prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le Comité remplit ses obligations et responsabilités;
- ❑ Détermine le plan de travail annuel du Comité en collaboration avec le président du Conseil d'administration et la direction;
- ❑ Organise et préside régulièrement des sessions à huis clos;
- ❑ Agit comme intermédiaire entre le Conseil, les présidents des autres comités et la direction;
- ❑ Organise et préside toute réunion jugée nécessaire entre les réunions trimestrielles;
- ❑ Fait rapport au Conseil sur le travail et les recommandations du Comité;
- ❑ Maintient un cadre décisionnel éthique et responsable au niveau du Comité et adresse promptement et efficacement toute situation qui pourrait s'avérer déloyale ou contraire à l'éthique ou tout conflit d'intérêts potentiel porté à son attention;

En ce qui concerne la conduite des réunions, le Président :

- ❑ Établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en collaboration avec le président du Conseil d'administration et le chef de la direction;

- ❑ Préside les réunions du Comité;
- ❑ Fait en sorte que les ressources, la documentation ou l'information pertinentes aux travaux du Comité soient mis à la disposition de celui-ci;
- ❑ Prend toutes les mesures raisonnables pour encourager la participation des administrateurs lors des réunions du Comité afin de favoriser des échanges libres et constructifs.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Chaque année, le Président du Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination remplit une auto-évaluation de performance et est évalué par tous les membres du Conseil. Ces évaluations sont ensuite revues par le président du Conseil d'administration qui en discutera avec les membres du Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination de la Société en l'absence de son Président. Finalement, le Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination, incluant le Président, présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Adopté par le Conseil d'administration le 11 septembre 2006.

Revu et adopté par le Conseil d'administration le 5 mars 2008.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil d'administration le 17 mars 2009.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil d'administration le 17 mars 2010.